



# Titres RBC LiONS<sup>MD</sup> liés à l'indice EURO STOXX 50<sup>MD</sup> avec marge de protection TwinWin (CAD), **serie 1** Titres à capital non protégé

Rendement en fonction  
de la valeur absolue  
entre -30 % et 0 %

Marge de protection  
en cas de baisse  
de 30 %

130 %  
de l'augmentation du cours  
de l'indice si le rendement  
de l'indice est positif

Clôture  
des souscriptions

vers le  
15 décembre 2023

FUNDSERV

RBC10537

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** »), du prospectus préalable de base daté du 25 mars 2022, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023, et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 28 mars 2022 relatif aux titres liés à un indice, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023.

[www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com)

## PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$
Durée :	Environ 5 ans
Capital à risque :	La totalité, sauf 30 %, du capital des Titres est entièrement à risque.
Indice :	Le rendement est lié à la performance du cours de l'indice EURO STOXX 50 <sup>MD</sup> (l'« <b>indice</b> »). Les Titres ne représentent pas une participation dans l'indice ni dans les titres des sociétés qui le composent, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés sur ceux-ci (le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice au 24 novembre 2023 était de 3,4610 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 18,545 % composé annuellement sur la durée de cinq ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant).
Date d'émission :	Le 22 décembre 2023
Date d'échéance :	Le 21 décembre 2028
Niveau initial de l'indice :	Le « <b>niveau initial de l'indice</b> » est le niveau de clôture le 18 décembre 2023.
Niveau final de l'indice :	Le « <b>niveau final de l'indice</b> » est le niveau de clôture le 18 décembre 2028.

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

## PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Paiement à l'échéance :	<p>Le paiement à l'échéance sera établi en fonction de la performance du cours (soit la « <b>variation en pourcentage</b> ») de l'indice calculée entre le niveau initial de l'indice et le niveau final de l'indice et, dans le cas d'une variation en pourcentage positive seulement, multipliée par le taux de participation de 130,00 %. Pour chaque tranche de capital de 100 \$, le montant payable (le « <b>montant du remboursement</b> ») par Titre à l'échéance sera calculé comme suit :</p> <p>Si la variation en pourcentage de l'indice est <b>positive</b>, le montant du remboursement sera calculé comme suit :</p> $100 \$ + (100 \$ \times \text{taux de participation} \times \text{variation en pourcentage})$ <p>Si la variation en pourcentage de l'indice est <b>égale à zéro ou est négative en raison d'une diminution de 30,00 % ou moins</b> (c.-à-d. une diminution inférieure ou égale à la marge de protection (au sens attribué à ce terme ci-après) de 30,00 %), le montant du remboursement sera le suivant :</p> $100 \$ + (100 \$ \times \text{valeur absolue de la variation en pourcentage})$ <p>Par conséquent, si la variation en pourcentage de l'indice est égale à zéro ou subit une diminution inférieure ou égale à la marge de protection de 30,00 %, le montant du remboursement minimal sera de 100 \$.</p> <p>Si la variation en pourcentage de l'indice est <b>négative en raison d'une diminution de plus de 30,00 %</b> (c.-à-d. une diminution supérieure à la marge de protection de 30,00 %), le montant du remboursement sera réduit du montant de toute diminution supérieure à la marge de protection et sera le suivant :</p> $100 \$ + [100 \$ \times (\text{variation en pourcentage} + 30,00 \%)]$ <p>Toutes les sommes en dollars seront arrondies au cent entier le plus près. Le paiement minimal à l'échéance est de 30,00 \$.</p>	
Variation en pourcentage :	<p>La « <b>variation en pourcentage</b> » est la somme, exprimée en pourcentage et arrondie à la troisième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante :</p> $\frac{(\text{niveau final de l'indice} - \text{niveau initial de l'indice})}{\text{niveau initial de l'indice}}$	
Taux de participation :	130,00 %, applicable seulement si la variation en pourcentage est positive.	
Marge de protection :	La « <b>marge de protection</b> » est de 30,00 %. Le capital des Titres sera protégé contre toute diminution inférieure ou égale à 30,00 % dans la performance du cours de l'indice.	
Marché secondaire :	<p>Fundserv – RBC10537</p> <p>En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.</p>	
Valeur estimative initiale :	<p>En date du 24 novembre 2023, la valeur estimative initiale des Titres était de 93,70 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer les paiements à l'égard des Titres. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.</p>	
Frais de négociation anticipée :	Vente au cours du nombre de jours indiqué suivant la date d'émission	Frais de négociation anticipée (pourcentage du capital)
	De 1 à 60 jours	4,00 %
	De 61 à 120 jours	3,50 %
	De 121 à 180 jours	3,00 %
	De 181 à 240 jours	2,50 %
	De 241 à 300 jours	1,75 %
	De 301 à 360 jours	1,00 %
	Par la suite	Aucuns

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les niveaux de l'indice utilisés pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau initial de l'indice et du niveau final de l'indice dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Toutes les sommes en dollars sont arrondies au cent entier le plus près.

**Exemple n° 1 : Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est négative et supérieure à la marge de protection (c.-à-d. que la performance du cours de l'indice a connu une diminution de plus de 30,00 %).**

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 4 372,10 et que le niveau final de l'indice est de 655,82, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 4 372,10

Niveau final de l'indice = 655,82

Variation en pourcentage =  $(655,82 - 4\,372,10) / 4\,372,10 = -0,85000$  ou -85,000 %

Puisque la variation en pourcentage est négative et supérieure à la marge de protection, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + [100 \$ \times (-85,000 \% + 30,00 \%)] = 45,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement se traduit par une perte sur le capital équivalant à un taux de perte composé annuellement de 14,76 %.

**Exemple n° 2 : Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est égale à zéro ou est négative et inférieure ou égale à la marge de protection (c.-à-d. que la performance du cours de l'indice a connu une diminution de 30,00 % ou moins).**

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 4 372,10 et que le niveau final de l'indice est de 4 153,50, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 4 372,10

Niveau final de l'indice = 4 153,50

Variation en pourcentage =  $(4\,153,50 - 4\,372,10) / 4\,372,10 = -0,05000$  ou -5,000 %

Puisque la variation en pourcentage est égale à zéro ou est négative et inférieure ou égale à la marge de protection, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100,00 \$ + (100 \$ \times 5,000 \%) = 105,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 0,98 %.

**Exemple n° 3 : Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est positive.**

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 4 372,10 et que le niveau final de l'indice est de 8 088,39, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 4 372,10

Niveau final de l'indice = 8 088,39

Variation en pourcentage =  $(8\,088,39 - 4\,372,10) / 4\,372,10 = 0,85000$  ou 85,000 %

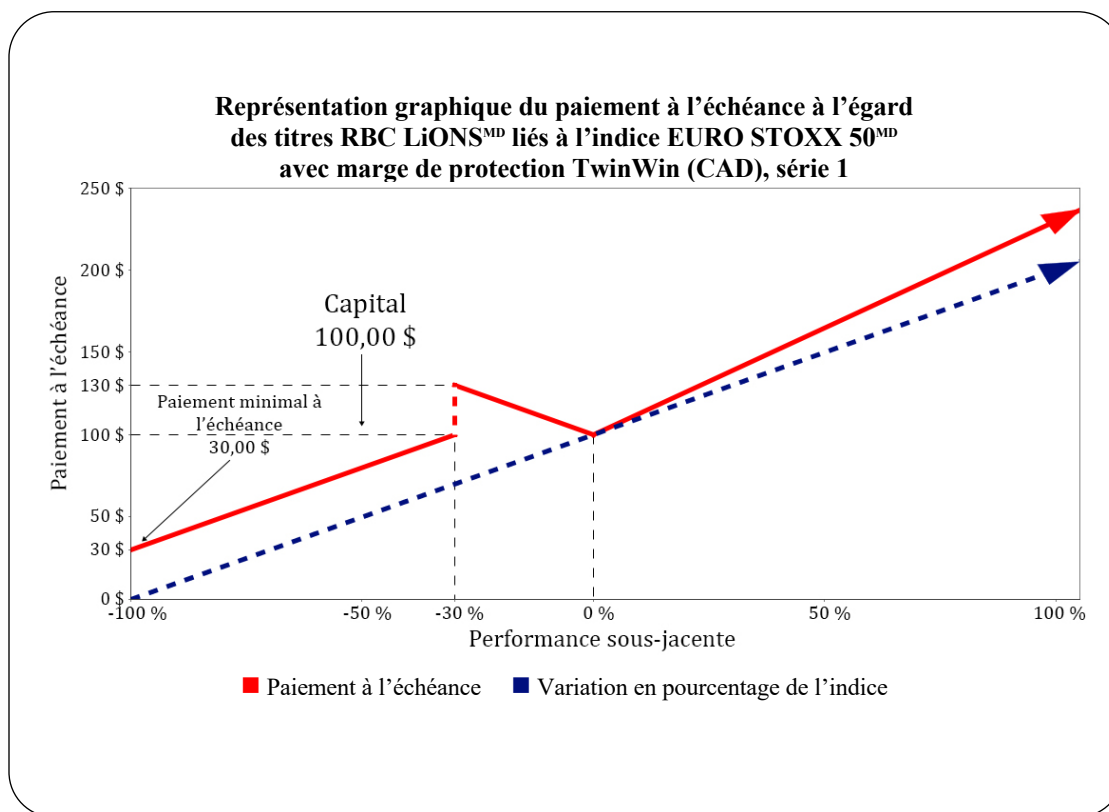
Puisque la variation en pourcentage est positive, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + (100 \$ \times 130,00 \% \times 85,000 \%) = 210,50 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 16,05 %.

## REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le graphique figurant ci-après est fourni aux fins d'illustration seulement. Les niveaux de l'indice utilisés pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau initial de l'indice et du niveau final de l'indice dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Ce graphique ne présente qu'une fourchette limitée de rendements hypothétiques de l'indice et vise à ne représenter que cette fourchette. Il est encore possible d'obtenir des rendements de l'indice non illustrés dans le graphique, et les rendements correspondants des Titres devraient être calculés au moyen des formules indiquées dans le supplément de fixation du prix. Ce graphique démontre le rendement qui sera obtenu sur les Titres pour un rendement précis de l'indice. Il ne peut être donné aucune assurance quant à l'obtention d'un rendement en particulier. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Le paiement minimal à l'échéance est de 30,00 \$.



L'indice EURO STOXX 50<sup>MD</sup> est la propriété de STOXX Limited (« STOXX ») et la Banque Royale du Canada est autorisée à utiliser cet indice aux termes d'une licence. STOXX et ses concédants de licence n'ont aucun lien avec la Banque Royale du Canada, si ce n'est l'octroi de la licence d'utilisation de l'indice EURO STOXX 50<sup>MD</sup> et des marques de commerce connexes qui sont utilisées relativement aux Titres.

Les termes clés qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et iA Gestion privée de patrimoine inc., respectivement.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne se veulent pas des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent l'indice auquel les Titres sont liés, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres sous-jacents à cet indice. Les Titres sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres, vous serez notamment exposé aux variations du niveau de l'indice et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les niveaux de l'indice sont volatils, et un placement dans les Titres peut être considéré comme spéculatif. Puisque le capital des Titres n'est pas entièrement protégé et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement.